

# Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires



## ARTICLE 1. LES DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. BENEFICIAIRES

L'ensemble des prestations détaillées dans le présent règlement est ouvert aux enfants selon des critères d'âge liés à chaque dispositif d'accueil.

La fréquentation des prestations mentionnées dans le présent règlement est subordonnée à l'obligation d'inscription. Elle est renouvelable tous les ans.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis lors des inscriptions doit être signalé au gestionnaire du service.

### 1.2. LES RYTHMES SCOLAIRES

**École élémentaire et école maternelle, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :**

- CP, CE1, CE2, ULIS : 8h45 à 12h00 – 13h30 à 16h15
- CM1, CM2 : 8h45 à 12h15 – 13h45 à 16h15

### 1.3. LES RYTHMES PERISCOLAIRES

La ville de Saint-Laurent Médoc et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île permet aux parents qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants aux prestations suivantes :

**Accueil pré et postscolaire à l'école élémentaire et l'école maternelle :**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

**Pause méridienne à l'école élémentaire et l'école maternelle**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h35

**Accueil de loisirs de la Garosse (Saint-Sauveur)**

les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

### 1.4. LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Circuit 1 : 7h56 – 8h30 / 17h00 – 17h35

Circuit 2 : 7h56 – 8h26 / 17h00 – 17h37

Circuit 3 : 8h04 – 8h30 / 17h15 – 17h36



## ARTICLE 2. L'ACCUEIL PRE, POST ET EXTRA SCOLAIRE

### 2.1. ORGANISATION GENERALE

Les accueils pré et postscolaires ainsi que l'accueil de loisirs sont des services publics non obligatoires organisés et gérés par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île. Ces accueils s'adressent aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de Saint-Laurent-Médoc.

#### 2.1.1. PERIODE SCOLAIRE

##### **Accueil du matin des écoles maternelle et élémentaire**

L'accueil du matin fonctionne les jours scolaires de 7h30 à 8h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

##### **Accueil du soir des écoles maternelle et élémentaire**

L'accueil du soir fonctionne les jours scolaires de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### 2.1.2. MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs de la Garosse est ouvert chaque mercredi et durant les vacances scolaires. Cette structure accueille les enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30. Afin de faciliter l'organisation des familles, la commune a mis en place un accueil supplémentaire au sein de l'école élémentaire sur ces périodes qui s'organise comme suit :

##### **Accueil du matin**

Accueil des enfants à partir de 7h30 pour un transport en bus vers l'accueil de loisirs de la Garosse à 8h45.

##### **Accueil du soir**

Arrivée du bus à l'école élémentaire au départ de la Garosse à 17h30 avec un accueil des enfants jusqu'à 18h30.

### 2.2. OBLIGATION D'INSCRIPTION

L'admission des enfants aux accueils pré, post et extra scolaires est subordonnée à une inscription préalable auprès de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, cette inscription est renouvelable tous les ans :

#### **Coordonnées du Guichet Unique Pauillac :**

**« L'Arche du Pradina »**

28, route de Gabarreys

33250 PAUILLAC

Téléphone : 05.56.73.27.49

Courriel : [info.famille@medoc-cpi.fr](mailto:info.famille@medoc-cpi.fr)

Mairie de Saint-Laurent Médoc – Service des Affaires Scolaires

4, rue du Général de Gaulle – 33112 Saint-Laurent-Médoc

☎ 05.56.59.44.09 ✉ [service.scolaire@saintlaurentmedoc.fr](mailto:service.scolaire@saintlaurentmedoc.fr)

## 2.3. CONDITIONS DE FREQUENTATION

Aucun enfant non inscrit au préalable dans les conditions fixées par la Communauté de communes ne sera accueilli aux accueils pré, post et extra-scolaire.

## ARTICLE 3. LA PAUSE MERIDIENNE

### 3.1. ORGANISATION GENERALE

La pause méridienne comprend le temps de restauration scolaire ainsi qu'un temps d'activité libre ou encadré par des animateurs. C'est un service public non obligatoire, mis en place par la commune de Saint-Laurent-Médoc.

Ce service accueille uniquement les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la ville.

Les enfants sont accueillis en pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h15 à 13h35.

En dehors des protocoles P.A.I., les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas du midi.

### 3.2. CONDITIONS DE FREQUENTATION

#### 3.2.1. DISPOSITIONS GENERALES

La fréquentation du service de restauration peut être régulière (chaque jour d'école de la semaine) ou occasionnelle (certains jours de la semaine).

L'inscription à la pause méridienne vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse (restauration et temps libre), depuis la sortie de la classe du matin jusqu'à la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants pour la classe de l'après-midi.

Les enfants ne pourront pas quitter la pause méridienne sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et après accord exprès écrit de la municipalité.

En cas de grève des enseignants et/ou des personnels municipaux, le service de restauration scolaire pourra ne pas être maintenu.

En cas de suppression du service, une information sera transmise par la commune auprès des familles.



## 3.2.2. OBLIGATION D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

### INSCRIPTION PREALABLE

L'admission des enfants sur le temps de la pause méridienne est subordonnée à une inscription préalable établie par le(s) responsable(s) légal(aux) lors de l'inscription scolaire de l'élève à l'école maternelle ou élémentaire.

Le dossier d'inscription scolaire est à retirer à l'accueil de la mairie ou à télécharger sur le site internet de la mairie.

Aucun enfant non-inscrit au préalable dans les conditions fixées par le présent règlement ne pourra être admis sur le temps de pause méridienne et se retrouvera donc sous la responsabilité des parents. Les formalités d'inscription concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

### RESERVATION DES REPAS

Un planning mensuel est remis aux parents, via le cahier de liaison de l'enfant et envoyé par mail, chaque début de mois en cours pour le mois suivant.

Ce planning dûment complété devra être remis dans le cahier de liaison ou renvoyé par mail au service des Affaires scolaires afin de procéder à la réservation des repas.

## 3.2.3. LES PRESENCES ET ABSENCES EXCEPTIONNELLES

### REPAS SUPPLEMENTAIRE OU ANNULATION

En dehors des jours arrêtés lors de la réservation des repas, il est laissé la possibilité aux familles de prévoir exceptionnellement un repas sur un jour non prévu ou bien d'annuler un repas réservé. Dans ce cas, la réservation ou l'annulation de ce repas devra être signalé au service des Affaires scolaires.

Pour être prise en compte, la demande devra impérativement être faite la veille avant minuit par mail à [service.scolaire@saintlaurentmedoc.fr](mailto:service.scolaire@saintlaurentmedoc.fr). Les absences signalées au-delà de ce délai horaire seront facturées.

Aucune modification ou annulation de repas ne pourra se faire par téléphone.

### ABSENCES

En cas d'absence pour maladie, le repas ne sera pas facturé. Le certificat médical devra être envoyé par mail à [service.scolaire@saintlaurentmedoc.fr](mailto:service.scolaire@saintlaurentmedoc.fr) ou déposé dans la boîte aux lettres de l'école élémentaire dans les 48h suivant l'absence.

En cas de manquement à cette disposition, le repas sera facturé.

### 3.3. ALLERGIES OU INTOLERANCES ALIMENTAIRES

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et le service des affaires scolaires de la commune.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un P.A.I., en prenant contact avec la direction de l'école à la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Ce P.A.I. devra définir les conditions de restauration. De ce fait il devra être très précis : aliments allergènes, niveau d'allergie, tolérance aux aliments (tolérance 0, trace...), aliments crus ou/et cuits..., et mentionner les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence, le ou les médicaments mentionnés sur le P.A.I. devront être fournis par les familles.

Dès la signature d'un P.A.I., et exclusivement dans ce cas, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas", préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit.

Valable pour une année, le P.A.I. doit être renouvelé à chaque nouvelle rentrée scolaire.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un P.A.I., le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un P.A.I. allergie alimentaire doivent également remplir le formulaire de réservation des repas.

### 3.4. ACCIDENTS ET ELEVES MALADES

En cas d'accident bénin (écorchure ou autre...) les agents communaux encadrant la pause méridienne sont autorisés à prodiguer de petits soins (pansement, application de poche de glace...).

En cas de problème plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel présent prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U.). Le(s) responsable(s) légal(aux) est immédiatement informé et la mairie en aussitôt avisée.

Dans le cas d'enfants malades pendant la pause méridienne, le(s) responsable(s) légal(aux) est prévenu par téléphone, la direction de l'école en est informée dès 13h35, à la reprise des cours.

## 3.5. PAIEMENT DES REPAS

### 3.5.1. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal de la commune comme suit :

2.50 € par repas et par enfant

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. et dont le repas complet est fourni par la famille ne feront pas l'objet d'une tarification.

### 3.5.2. SERVICE EN PREPAIEMENT

#### DISPOSITIONS GENERALES

A l'issue de l'instruction de la demande d'inscription, un compte sera créé par famille sur le module informatique Carte+ (lien disponible sur le site de la mairie). Le service des affaires scolaires communique aux parents leurs identifiants de connexion.

#### PAYER SA CANTINE

Le module informatique sécurisé Carte+ a été conçu afin de permettre aux familles, via Internet d'accéder à tout moment à leur portail famille.

Système de prépaiement, Carte+, est un porte-monnaie électronique qui doit être alimenté par un paiement préalable. A ce titre aucune facturation n'est émise par le service comptable de la collectivité sauf en cas d'impayés.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont proposés. Tous ces modes de paiement doivent être utilisés en prépaiement :

- ♦ carte bancaire à partir du portail famille
- ♦ numéraire à l'accueil de la mairie
- ♦ chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à déposer à l'accueil de la mairie

Le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

## ARTICLE 4. LES TRANSPORTS SCOLAIRES

### 4.1. DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Saint-Laurent Médoc, en qualité d'autorité organisatrice de second rang déléguée par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, organise un service de transport scolaire sur la commune.



Trois lignes de bus desservent les 2 établissements scolaires, maternelle et élémentaire et assurent la liaison sur chaque circuit, le matin avant l'entrée à l'école et le soir après l'école. L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire.

Tous les matins et tous les soirs, un agent communal est affecté dans chaque bus afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves durant le temps du trajet.

Les familles dont les enfants disposent d'un PAI devront fournir une trousse médicale au service des affaires scolaires.

## 4.2. INSCRIPTION ET FREQUENTATION DU SERVICE

### 4.2.1. OBLIGATION D'INSCRIPTION

Le transport scolaire est un service gratuit pour les familles grâce à la prise en charge des frais par la commune de Saint-Laurent-Médoc et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

### 4.2.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès de la Région en respectant les procédures en vigueur.

Les demandes doivent être adressées directement à la Région dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site [www.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr).

Les familles ne disposant pas d'un accès internet peuvent récupérer un formulaire papier auprès du service des affaires scolaires.

Les élèves utilisant ce service devront obligatoirement être inscrits à l'accueil périscolaire dont ils dépendent.

### 4.2.3. CARTE DE TRANSPORT

Toute inscription au transport scolaire validée par la Région génère soit l'édition d'une carte sans contact soit l'ouverture des droits pour l'année scolaire si l'élève possède déjà une carte sans contact. La carte est exigible et obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service. En cas de perte, de détérioration ou de vol de la carte d'abonnement, l'élève devra acquérir un duplicata au tarif en vigueur.



## 4.3. DESIGNATION DES CIRCUITS

Les bus scolaires respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les points d'embarquement et de descente sont ceux précisés sur l'itinéraire de chaque circuit.

Aucun arrêt en dehors de ces derniers ne peut être desservi par les bus.

- Circuit 1 : 7h56 – 8h30 / 17h00 – 17h35
- Circuit 2 : 7h56 – 8h26 / 17h00 – 17h37
- Circuit 3 : 8h04 – 8h30 / 17h15 – 17h36

Les fiches des horaires et arrêts des circuits sont consultables sur le site internet de la mairie ou à retirer à l'accueil de la mairie.

## ARTICLE 5. SANCTIONS

### 5.1. COMPORTEMENT DES ENFANTS

Si un enfant inscrit à des services susmentionnés adopte un comportement de nature à troubler le bon fonctionnement du service fréquenté ou provoque un danger pour autrui, les parents ou le(s) responsable(s) légal(aux), après plusieurs avertissements, seront convoqués.

En présence des parents et de l'enfant, les difficultés rencontrées seront abordées. A cette occasion, en fonction des débordements constatés ou en cas de récidive, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être envisagées.

### 5.2. NON-RESPECT DES CONDITIONS DE FREQUENTATION

Le présent règlement fixe les horaires de fonctionnement et les conditions de fréquentation de l'ensemble des prestations scolaires et périscolaires organisées ou co-organisées par la ville. Le respect de ces règles est obligatoire.

Le non-respect de ces obligations pourra conduire à prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

## ARTICLE 6. APPLICATION

Les dispositions du présent règlement seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

